



DRH Actus

Jeudi 2 avril 2020

L'équipe DRH du groupe EBRA vous propose, en cette période particulière, une newsletter hebdomadaire afin de garder le lien.

Protéger nos salariés et assurer nos missions dans un contexte affectant durablement notre redressement et notre avenir

La crise exceptionnelle que nous vivons actuellement nous impacte tous, dans nos vies privées et nos vies professionnelles.

Concernant nos entreprises, la période est incertaine, les dispositions législatives évoluent chaque jour, notre activité se dégrade, nos paginations diminuent, nos revenus publicitaires et événementiels sont à l'arrêt. Notre redressement, pourtant bien engagé grâce au travail de chacun ces 2 dernières années, est remis en question.

Nos priorités sont de protéger nos salariés et d'assurer la pérennité de nos entreprises pour redémarrer dans les meilleures conditions au moment de la reprise.

Dans ce contexte, nous avons décidé de prendre **3 mesures sociales et économiques** assurant la protection des plus fragiles et la reconnaissance de l'effort au travail.

Philippe CARLI

arrêt maladie maintenu à 100%. Equité de traitement entre le chômage technique et les arrêts pour garde d'enfant

A la lumière des précisions apportées en début de semaine par le gouvernement, nous rappelons que :

- ✓ la décision de l'employeur de déclencher le chômage technique au sein d'un service s'impose au salarié
- ✓ dans ce contexte spécifique, la loi rappelle qu'un salarié en arrêt maladie ne peut gagner plus qu'un salarié en activité mis au chômage technique, par souci d'équité. La rémunération de l'arrêt maladie devrait donc s'aligner et se trouver plafonnée à hauteur de l'indemnisation du chômage technique à partir du moment où celui-ci est déclenché dans le service auquel le salarié appartient.

Malgré ces dispositions nous maintenons la rémunération des arrêts maladie à 100%.

✓ pour l'arrêt pour garde d'enfant, le principe est que la mise au chômage technique annule de fait le besoin d'arrêt pour garde d'enfant. Dans ce contexte spécifique, lorsque le service du salarié en arrêt pour garde d'enfant est mis au chômage technique, à l'issue de l'arrêt pour garde d'enfant, l'employeur se rapproche de sa CPAM pour attester la **reprise de l'activité en chômage technique** du salarié. Le principe d'équité vaut également.

<u>Exemple</u>: je suis en arrêt pour garde d'enfant du 16 mars au 1^{er} avril et je veux prolonger mon arrêt pour garde d'enfant alors que mon service est au chômage technique :

- ✓ Mon arrêt est rémunéré avec les IJSS complétées du maintien employeur
- ✓ Si je demande une prolongation de l'arrêt pour garde d'enfant alors que mon service est au chômage technique, mon employeur adresse une attestation de <u>reprise d'activité en chômage technique</u> à ma CPAM et je suis rémunéré, à compter du 1^{er} avril, au titre du chômage technique car le chômage technique prévaut, l'arrêt ne peut être prolongé.

Concernant **les jours fériés** tombant durant la période de chômage technique, ils se verront rémunérés comme habituellement donc ils n'occasionneront pas de perte de salaire.

Enfin, la pose de congés, RTT, CET quand ils existent, permet de maintenir un salaire à 100%.

2. Une protection, la préservation des bas salaires :

Les salariés **dont le salaire est inférieur ou égal à 2500 € bruts par mois**, contraints au chômage technique se verront **maintenir leur salaire à 100%.**

3. Un engagement, valoriser l'exposition des salariés sur le terrain :

Nous sommes conscients de l'effort particulier des salariés maintenus au travail, notamment dans des environnements exposés.

Attentifs aux mesures proposées par le gouvernement et dans l'attente d'avoir une vision globale et définitive des dispositions légales, **nous nous engagerons** à valoriser cet effort au plus tard **en septembre**.

Sécurité informatique : une vigilance accrue

En cette période de crise sanitaire, les pirates informatiques redoublent d'imagination afin de tromper leurs victimes et votre messagerie reste le vecteur principal de propagation.

Si votre poste de travail devait être attaqué, il ne serait pas possible d'intervenir à distance (cas des collaborateurs travaillant en télétravail). Veillez donc à ne pas cliquer sur les messages portant comme objet « Covid-19 / Coronavirus / épidémie... », souvent associés à des attaques informatiques.

Le JDE : le Covid 19 expliqué aux enfants



Le Journal des Enfants continue à paraître pendant le confinement, 1 édition hebdomadaire avec 12 pages. Le site internet du JDE devient gratuit durant cette période.

Nous vous recommandons sa lecture pour vos enfants. Dans le dernier numéro, vous retrouverez des articles sur :

- le pangolin : découvrez pourquoi cet animal est au cœur des débats sur le coronavirus
- le confinement : trouvez des idées pour occuper vos enfants
- le personnel hospitalier : apprenez-en plus sur le quotidien du personnel hospitalier

Quelques conseils pour vos enfants pendant le confinement

Les enfants sont très doués pour méditer, dès l'âge de 3 ans. Vous pouvez faire des exercices avec eux : vous pourrez ainsi les occuper et gérer au mieux vos journées tout en restant confinés.

Vous pouvez **méditer** allongé ou bien assis, sur une chaise avec le dos droit. Utilisez des mots simples et concrets pour vos enfants. Chaque exercice peut durer **3 ou 4 minutes** et vous pouvez recommencer autant de fois que vous le voulez au cours de la journée. Pour cela :

- Fermez les yeux, regardez ce qui se passe dans votre corps, dans votre tête...
- Demandez à votre enfant de décrire à son tour
- Ressentez votre respiration, puis c'est au tour de votre enfant

- Prenez quelques instants pour écouter attentivement les sons autour de vous
- Parcourez toutes les parties de votre corps, en partant du sommet du crâne, jusqu'à vos pieds. Pour votre enfant, faites-lui visualiser une petite fourmi qui escalade les genoux, tombent dans le nombril, explore le visage...

Par ailleurs, nous vous rappelons que les **cellules d'écoute psychologique** de vos sociétés sont toujours **actives** en cette période.

Et pour finir, un aperçu des messages envoyés par nos lecteurs...

Dans ce contexte particulier, il nous a semblé important de diffuser ces messages chaleureux et réconfortants de nos lecteurs qui nous remercient de continuer à faire paraître nos éditions web et print, le journal étant considéré comme un maintien du lien social, indispensable au sein de nos territoires locaux.

« Bonjour,

Je suis abonnée à votre journal et je voulais vous remercier pour continuer le portage durant cette période. Je remercie tout particulièrement le livreur et lorsque cette épidémie aura cessé je souhaiterai qu'il sonne à mon portail lors de son passage afin que je puisse lui dire un grand merci.

Pourriez-vous lui transmettre mon message?

Bonne continuation et encore merci. »

« Bonjour,

Permettez-moi de vous remercier pour la rédaction, la confection et le portage du journal. Malgré les difficultés, vous êtes toujours là.

Bon courage »